

MESURES DE PRÉVENTION SANITAIRE COVID-19

Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (modifié le 29 août 2020), précise les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées dans les locaux de l'Hôtel Dupanloup ainsi que dans les jardins ou cour.

Les événements, réunions doivent être organisés dans des conditions de nature à permettre le respect de ces dispositions.

L'université pourra limiter l'accès aux espaces de l'Hôtel Dupanloup à cette fin.

A ce jour, les organisateurs doivent se soumettre aux dispositions suivantes afin de garantir le respect du socle de mesures barrières que sont :

- le port du masque obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans,
- la distanciation physique d'un mètre entre les personnes,
- les mesures relatives à l'hygiène des mains :
 - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
 - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
 - se moucher dans un mouchoir à usage unique, à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
 - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.